



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 06 DU 07 JANVIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté du 07 janvier 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Annule et remplace le précédent arrêté publié au RAA N°05 du 06 janvier 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 07 janvier 2020 portant fin d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord

Mme MERCHIER Valérie

ECO MUSEE DE L AVESNOIS

Procès-verbal du Conseil d'administration Séance du 11 octobre 2019

Délibération 2019-21

Délibération 2019-22

Délibération 2019-23



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

PREFET DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activité énumérés aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SENECHAL, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 et aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable budgétaire et comptable, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « Ordonnancement secondaire » aux articles 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
- Laurent CADILLON, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Nicolas VINRECH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur Santé publique vétérinaire, chef du service abattoirs

Article 5 : Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
 - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
 - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
 - Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur Santé publique vétérinaire, chef de service abattoirs

- **Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
 - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

- **Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Laurent CADILLON, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Nicolas VINRECH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur Santé publique vétérinaire, chef de service abattoirs

- **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :**

-

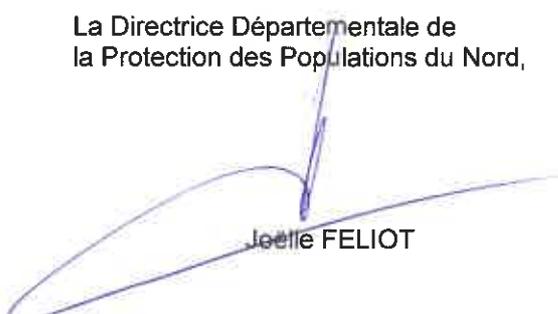
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

Article 6 : Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 janvier 2020

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de
la Protection des Populations du Nord,



Joëlle FELIOT

Direction départementale

De la Cohésion Sociale du Nord
Mission Accompagnement
des Personnes et des Families

**Arrêté portant fin d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs
dans le département du Nord
Mme MERCHIER Valérie**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L.471-2-1, L. 472-1-1, R. 472-2-1 et R. 472-1 ;

Vu l'arrêté du 05 septembre 2012 portant agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Nord pour Mme MERCHIER Valérie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le courrier de Mme MERCHIER Valérie en date du 22 décembre 2019 informant de la fin de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs depuis mars 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est retiré à Mme MERCHIER Valérie, demeurant 3, rue de la Guinguette 59260 HELLEMES ;

Article 2 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le - 7 JAN. 2020

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale du Nord

Emmanuel RICHARD

27/10/20

REÇU LE
- 6 JAN. 2020



L'an deux mille dix-neuf, le 11 octobre, s'est tenu au musée du textile et de la vie sociale à Fourmies, le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Ecomusée de l'Avesnois, sur une convocation en date du 27 septembre 2019.

Le Président remercie les personnes présentes et fait lecture des pouvoirs reçus et leurs attributions.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER	Représentée	Pouvoir à Christian DUBOIS	M. Jean-Luc PERAT	Excusé	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS	Représentée	Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET			M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE	Absent	
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Représenté	Pouvoir à François LOUVEGNIES	M. François LOUVEGNIES	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET	Représentée	Pouvoir à Nicolas CUISSET	Mme Liliane COLLIER	Présent		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Président Association (poste à pourvoir)			M. Frédéric PANNI	Présent				
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR	Représenté	Pouvoir à Frédéric PANNI						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies

Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Etait excusée :

Mme Sylvie FERREY, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 20

Quorum à atteindre 10

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Le Président rappelle que l'ensemble des projets de délibérations a été transmis par voie électronique.

Il rappelle l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2019 (ce point ne fait pas l'objet d'une délibération).

Fonctionnement de l'établissement

1- Autorisation donnée à la directrice pour la gestion des prêts et dépôts entrants et sortants de collections

2-Autorisation donnée à la directrice pour l'achat de biens culturels destinés à l'enrichissement des collections

3-Autorisation donnée à la directrice pour l'acceptation de dons de biens culturels destinés à l'enrichissement des collections

4-Autorisation donnée à la directrice pour la signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)

Budget

5-Autorisation donnée à la directrice d'accorder un acompte ou une avance à un(e) salarié(e) de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

6-Attribution d'une indemnité de conseil allouée au comptable public – Trésorerie de Fourmies comme agent comptable

7-Autorisation donnée à la directrice de rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires publics, destinés à la mise en œuvre du projet culturel, artistique, pédagogique et scientifique de l'écomusée de l'avesnois

8-Autorisation donnée à la directrice de rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires privés, destinés à la mise en œuvre du projet culturel, artistique, pédagogique et scientifique de l'écomusée de l'avesnois

9- Autorisation donnée à la directrice de demande d'avances de versement des contributions 2020 avant le vote des budgets des collectivités

10- Vote d'une décision modificative n°1 du budget primitif (correspondance budget version papier et budget version informatique)

11- Vote d'une décision modificative n°2 du budget primitif (ouverture de lignes crédits d'investissements)

12 -Vote d'une décision modificative n° 3 du budget primitif (virement de crédits)

Le Président passe au premier point de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil d'Administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois s'est réuni le 29 mars 2019. Le procès-verbal de ce Conseil d'Administration était joint en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2019.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération. Il n'est fait état d'aucune remarque concernant ce document, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose d'aborder les autres points à l'ordre du jour.

FONCTIONNEMENT

1 / AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTION POUR LA GESTION DES PRETS ET DEPOTS ENTRANTS ET SORTANTS DE COLLECTIONS

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans son article 10 relatif aux attributions du Conseil d'administration,

Vu l'arrêté du 20 août 2019 du Ministère de la Culture portant transfert de propriété de biens en application des dispositions de l'article L. 451-10 du code du patrimoine

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De permettre à la Directrice de gérer les prêts et dépôts entrants et sortants de collections
- D'autoriser la Directrice à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Président soumet la délibération aux votes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration permettent à la Directrice de gérer les prêts et dépôts entrants et sortants de collections et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Le Président passe au point suivant à savoir :

2/ AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE POUR L'ACHAT DE BIENS CULTURELS DESTINES A L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans son article 10 relatif aux attributions du Conseil d'administration,

Vu l'arrêté du 20 août 2019 du Ministère de la Culture portant transfert de propriété de biens en application des dispositions de l'article L. 451-10 du code du patrimoine

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la directrice à acquérir sous forme d'achats des biens culturels en vue de l'enrichissement des collections de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, dans la mesure où le montant global de l'achat est inférieur ou égal à 10.000 €.

M. DUBOIS intervient et s'étonne que le conseil d'administration doive voter ce genre de délibération. Tout cela n'est-il pas prévu dans le contrat de travail de la directrice ?

Le Président répond qu'effectivement ces dispositions sont dans le contrat de travail de la directrice mais pour une question de visibilité, il est nécessaire que le conseil d'administration vote cette délibération.

En effet, celle-ci pourra être donnée comme pièce justificative auprès de nos interlocuteurs et confirmera que la directrice est dûment habilitée.

La directrice intervient à son tour et complète la réponse de M. WASCAT en précisant que jusqu'à tout récemment le transfert des collections de l'association vers l'EPCC n'était pas acté. Tout a été mis en attente de la décision du Ministère de la Culture, aussi bien au niveau des achats que des dons. Celle-ci est intervenue dans le cadre de l'arrêté en date du 20 août 2019 tel que stipulé dans la délibération proposée ci-dessus.

A la question de M. PANNI concernant une acquisition au-delà de 10.000 €, le Président précise que ce sera alors au conseil d'administration de prendre une décision. Cela devrait s'avérer être une opération tout à fait exceptionnelle.

M. PANNI s'enquière de savoir ce que veut dire « montant global ».

Le Président répond qu'il peut y avoir des frais inhérents à une acquisition. La Directrice prend l'exemple de la prochaine acquisition qui concernera un ensemble d'éléments.

Pour M. PANNI, la délibération telle qu'elle est écrite permet d'être plus libre et de diviser une acquisition en différents lots si nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent la directrice à acquérir sous forme d'achats des biens culturels en vue de l'enrichissement des collections de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, dans la mesure où le montant global de l'achat est inférieur ou égal à 10.000 €.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3/ AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE POUR L'ACCEPTATION DE DONS DE BIENS CULTURELS DESTINES A L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans son article 10 relatif aux attributions du Conseil d'administration,

Vu l'arrêté du 20 août 2019 du Ministère de la Culture portant transfert de propriété de biens en application des dispositions de l'article L. 451-10 du code du patrimoine

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la directrice à accepter sous la forme de dons, des biens culturels en vue de l'enrichissement des collections de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois.

M. DUBOIS demande si ces dons donnent droit à une déduction fiscale.

M. MERESSE intervient pour signaler que le sujet a été évoqué et ses services ont été interrogés sur la notion de mécénat et la conséquence fiscale qui en découle pour la personne qui fait ce don. Il doit y avoir possibilité de déduire une partie de sa donation. La forme reste à définir. Une réponse devrait intervenir. M. MERESSE va relancer sa direction.

La directrice précise qu'il s'agit ici « d'œuvres ».

Pour M. DUBOIS la question se posera si un donateur fait évaluer son don.

M. MERESSE va se renseigner, il faut aller plus en détail.

Pour M. PANNI, c'est quelque chose de tout à fait possible mais il faut que le Ministère des finances accepte. Cela se pratique pour des dons de valeurs très importantes.

Suite à ces explications, et après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent la directrice à accepter sous la forme de dons, des biens culturels en vue de l'enrichissement des collections de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4 / AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES (ANCV)

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12, relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Directeur ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2018 portant création des régies d'avance et des régies de recettes de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

Vu la décision portant institution de la régie d'avances et de recettes « billetterie – café – boutique » en date du 15 février 2019

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la directrice de signer une convention avec l'agence nationale pour les chèques-vacances permettant à l'EPCC Ecomusée de l'avesnois de procéder au remboursement des chèques-vacances perçus par la régie d'avances et de recettes « billetterie – café – boutique ».

Des précisions sont apportées par le Président et par Valérie DEMARET : Une convention existait pour l'association, il s'agit maintenant de permettre à l'EPCC via sa régie de percevoir les chèques vacances qui servent de paiement pour l'entrée dans nos sites. Jusqu'à présent nous acceptons les chèques, il s'agit maintenant de pouvoir les percevoir et pour cela nous avons besoin de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent la Directrice à signer une convention avec l'agence nationale pour les chèques-vacances permettant à l'EPCC Ecomusée de l'avesnois de procéder au remboursement des chèques-vacances perçus par la régie d'avances et de recettes « billetterie – café – boutique ».

Proposition adoptée à l'unanimité.

Le Président fait lecture de la délibération suivante.

BUDGET

5/ AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE D'ACCORDER UN ACOMPTE OU UNE AVANCE A UN(E) SALARIE(E) DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Conformément à l'article 24 des statuts de l'EPCC, relatif aux dispositions relatives au personnel stipulant que Les contrats de travail de l'ensemble des salariés de l'association Ecomusée de l'Avesnois affectés aux missions rattachées à l'objet défini à l'article 4 des présents statuts, seront transférés à l'établissement public de coopération culturelle, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, à la date du transfert d'activité de l'association prévue le 1er octobre 2018.

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du Travail stipulant que lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Conformément à l'article L.3242-1 du Code du Travail stipulant que la rémunération des salariés est mensuelle et indépendante, pour un horaire de travail effectif déterminé, du nombre de jours travaillés dans le mois. Le paiement mensuel neutralise les conséquences de la répartition inégale des jours entre les douze mois de l'année.

Pour un horaire équivalent à la durée légale hebdomadaire, la rémunération mensuelle due au salarié se calcule en multipliant la rémunération horaire par les 52/12 de la durée légale hebdomadaire.

Le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au salarié qui en fait la demande.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salariés travaillant à domicile, aux salariés saisonniers, aux salariés intermittents et aux salariés temporaires.

Vu les statuts de l'EPCC et notamment les articles 11 et 12 et suivants concernant les rôles respectifs du conseil d'administration et du directeur

Il est proposé au conseil d'administration :

- De permettre à la directrice d'accorder un acompte ou une avance sur salaire à un membre du personnel de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois qui en ferait la demande dans le respect de la législation en vigueur tel que stipulé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration permettent à la directrice d'accorder un acompte ou une avance sur salaire à un membre du personnel de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois qui en ferait la demande dans le respect de la législation en vigueur tel que stipulé ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6 / ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10, 11 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Président du conseil d'administration.

Attendu que l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS est tenu de respecter les règles de la comptabilité publique et plus particulièrement l'instruction comptable M4,

Conformément à l'article 18 des statuts de l'établissement, relatif au comptable public
Vu la délibération du conseil d'administration du 6 novembre 2018 de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois proposant la candidature de M. Dominique MERESSE, comptable – public – Trésorerie de Fourmies comme agent comptable ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques de la Région Hauts de France en date du 20 décembre 2018 favorable à cette proposition ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant nomination de M. Dominique MERESSE en qualité d'agent comptable pour l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 et son article 4 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux

Considérant la demande de M. Dominique MERESSE en date du 18 juillet 2019

Il est demandé au conseil d'administration :

- D'attribuer à M. Dominique MERESSE, comptable public – Trésorerie de Fourmies l'octroi d'une indemnité annuelle de Conseil pour la gestion de l'exercice 2019, calculée sur la base des moyennes des dépenses des exercices N1-N2-N3

Cette dépense s'élève à 534, 64 € brut – 483,71 € net (quatre cent quatre-vingt-trois euros et soixante et onze cents).

M. MERESSE annonce que cette indemnité de conseil doit être supprimée à terme.

Cette indemnité a été calculée sur la base des dépenses prévues au budget 2019 et non pas sur la base des dépenses des exercices N1-N2-N3 puisqu'il s'agit ici d'un premier exercice.

M. DUBOIS suggère de modifier le texte de la délibération en conséquence.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident d'attribuer à M. Dominique MERESSE, comptable public – Trésorerie de Fourmies l'octroi d'une indemnité annuelle de Conseil pour la gestion de l'exercice 2019, calculée sur la base des moyennes des dépenses prévues au budget 2019 telle que précisée ci-dessus.
Proposition adoptée à l'unanimité.**

7 / AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE RECHERCHER DES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES AUPRES DE PARTENAIRES PUBLICS DESTINES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL, ARTISTIQUE, PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les Statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans son article 12.3 relatif aux attributions de la Direction,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la Directrice à rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires publics destinés à la mise en œuvre du projet culturel, artistique, pédagogique et scientifique de l'écomusée de l'avesnois, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent la Directrice à rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires publics destinés à la mise en œuvre du projet culturel, artistique, pédagogique et scientifique de l'écomusée de l'avesnois, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LOUVEGNIES intervient demandant si ce n'est pas une obligation pour la directrice de rechercher des financements auprès d'organismes européens,

Le Président répond qu'effectivement cela fait partie de ses attributions mais que cette délibération est nécessaire, à défaut c'est au conseil d'administration et donc à son président qu'il reviendra de signer tous les documents liés à ces différentes demandes.

Cette délibération permettra à la directrice de signer tout document pour des organismes tels que la DRAC, la Région etc...

La directrice rappelle que cela nous a été demandé notamment par la DRAC lorsque l'écomusée a répondu à des appels à projets. Ces délibérations nous permettront d'être en conformité avec leurs demandes.

Le Président fait lecture de la délibération suivante.

8 / AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE RECHERCHER DES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES AUPRES DE PARTENAIRES PRIVES DESTINES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL, ARTISTIQUE, PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les Statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans son article 12.3 relatif aux attributions de la Direction,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la Directrice à rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires privés destinés à la mise en œuvre du projet culturel, artistique, pédagogique et scientifique de l'écomusée de l'avesnois et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent la Directrice à rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires privés destinés à la mise en œuvre du projet culturel, artistique, pédagogique et scientifique de l'écomusée de l'avesnois et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité.

9 / AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE DEMANDE D'AVANCES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS 2020 AVANT LE VOTE DES BUDGETS DES COLLECTIVITES

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les Statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la Direction

Vu les Statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans son article 22.3 relatif aux contributions statutaires de base de ses membres

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la Directrice à demander une avance de versements des contributions 2020 avant le vote des budgets des collectivités afin de permettre à l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS d'avoir une trésorerie suffisante pour faire face à ses charges notamment salariales en début d'année 2020.

M. DUBOIS et M. LOUVEGNIES s'interrogent sur l'utilité de voter une telle délibération. N'est-ce pas prévu dans les statuts ?

Le Président répond que cela ne posera pas de problèmes pour la Région et le Département car les budgets seront votés avant le 31 décembre 2019. Par contre, pour les autres collectivités, et la période électorale de début 2020, les budgets ne seront pas forcément votés. De ce fait, il est nécessaire de demander à ces collectivités de verser un acompte sur leurs contributions.

Par ailleurs et pour faire suite à une interrogation de M. PANNI, le Président précise que cette demande ne sera peut-être pas faite auprès de tous, il précise également que cela est d'autant plus nécessaire que les financeurs ne versent pas leurs contributions en une seule fois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent la Directrice à demander une avance de versements des contributions 2020 avant le vote des budgets des collectivités afin de permettre à l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS d'avoir une trésorerie suffisante pour faire face à ses charges notamment salariales en début d'année 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité.

10 / VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF (CONCORDANCE DU BUDGET VERSION PAPIER ET DU BUDGET VERSION INFORMATIQUE)

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, concernant le vote de son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu la délibération n° 2018-11 concernant l'adoption du budget primitif 2019 lors du conseil d'administration du 6 novembre 2018

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De voter une décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS permettant de faire concorder au niveau des chapitres et des imputations comptables la version papier (bâtie sur le modèle de l'association) et la version informatique qui respecte la nomenclature M4.

Le Président rappelle que le budget a été bâti sur les éléments en lien avec la comptabilité de l'association, il convient de mettre à jour ce budget en fonction de la nomenclature M4 qui est liée à la comptabilité publique.

Mme DEMARET précise que la version papier ne peut pas être intégrée dans le logiciel Hélios, qui lui respecte la M4.

La Directrice signale qu'il y avait des imputations comptables dans le budget voté en novembre qui n'existaient pas dans le logiciel comptable. Notre budget version informatique est déjà modifiée, c'est pour cela qu'il convient de faire concorder la version papier et la version informatique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS permettant de faire concorder au niveau des chapitres et des imputations comptables la version papier (bâtie sur le modèle de l'association) et la version informatique qui respecte la nomenclature M4.

Proposition adoptée à l'unanimité.

11 / VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF (OUVERTURE DE LIGNES DE CREDITS INVESTISSEMENTS)

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, concernant le vote de son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu la délibération n° 2018-11 concernant l'adoption du budget primitif 2019 lors du conseil d'administration du 6 novembre 2018

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De voter une décision modificative n° 2 du budget primitif 2019 permettant l'ouverture de lignes de crédits permettant d'équilibrer les opérations d'ordre et la section d'investissements.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget primitif 2019 permettant l'ouverture de lignes de crédits permettant d'équilibrer les opérations d'ordre et la section d'investissements.

Proposition adoptée à l'unanimité.

12 / VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF (VIREMENT DE CREDITS)

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, concernant le vote de son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu la délibération n° 2018-11 concernant l'adoption du budget primitif 2019 lors du conseil d'administration du 6 novembre 2018

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De voter une décision modificative n°3 du budget primitif 2019 permettant le virement de crédits de lignes à lignes permettant de faire correspondre le réalisé avec le budget voté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget primitif 2019 permettant le virement de crédits de lignes à lignes permettant de faire correspondre le réalisé avec le budget voté.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suite à cette dernière délibération, l'ordre du jour étant épuisé, le Président évoque la prochaine réunion du conseil d'administration qui se déroulera le mercredi 11 décembre, il propose de décaler l'horaire à 17 h au lieu de 16 h espérant que ce changement conviendra au plus grand nombre et permettra d'obtenir le quorum plus facilement.

Par ailleurs, il évoque les documents présents sur table concernant les différentes manifestations en cours et notamment l'ouvrage « 25 questions pour tout savoir sur les premières voitures » à destination du public jeune et qui vient complément du catalogue d'exposition « A toute allure ».

M. Frédéric PANNI tient à féliciter la directrice et son équipe pour la qualité de ces ouvrages.

Avant de clore la séance, le Président passe la parole à la directrice qui présente la programmation écoulée et à venir avec notamment

- un week-end à tout allure qui s'est déroulé à l'occasion des journées européennes du patrimoine les 21 et 22 septembre

- une conférence dessinée en lien avec l'exposition temporaire « A toute allure », le 29 septembre
- une conférence de Jean-François BELHOSTE, le dimanche 13 octobre, sur le thème Louis Blériot : du phare automobile à l'aviation
- une murder party au musée du textile le 31 octobre 2019 en partenariat avec Les Avesnoiseries et l'office de tourisme du Sud Avesnois
- une programmation pour les vacances de la Toussaint avec des ateliers
- un ciné goûter le 3 novembre avec « le voyage de Tom Pouce »
- et la saison se terminera par le traditionnel week-end Saint Nicolas les 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre avec la projection de « Dilili à Paris », César du meilleur court métrage d'animation 2019 toujours en lien avec l'exposition temporaire présentée à Fourmies.
- A cela s'ajoute la programmation à l'atelier musée du verre à Trélon avec une exposition des œuvres de Dewi BRUNET (artiste plieur), intitulée Origami 2.0 en partenariat avec 50° Nord et une exposition de restitution de la résidence Design Verre de Noémie LAVOCAT (phase de recherche et créations finales).
Les documents de présentation de ces différents rendez-vous sont présents sur table à destination des administrateurs.

La directrice fait également mention des derniers chiffres de fréquentation avec 23.510 visiteurs sur les deux sites à fin septembre
13.112 au musée du textile et de la vie sociale à Fourmies contre 12.619 l'an dernier
10.398 à l'atelier musée du verre à Trélon contre 10.220

A fin septembre, la fréquentation est supérieure à celle réalisée fin 2018.

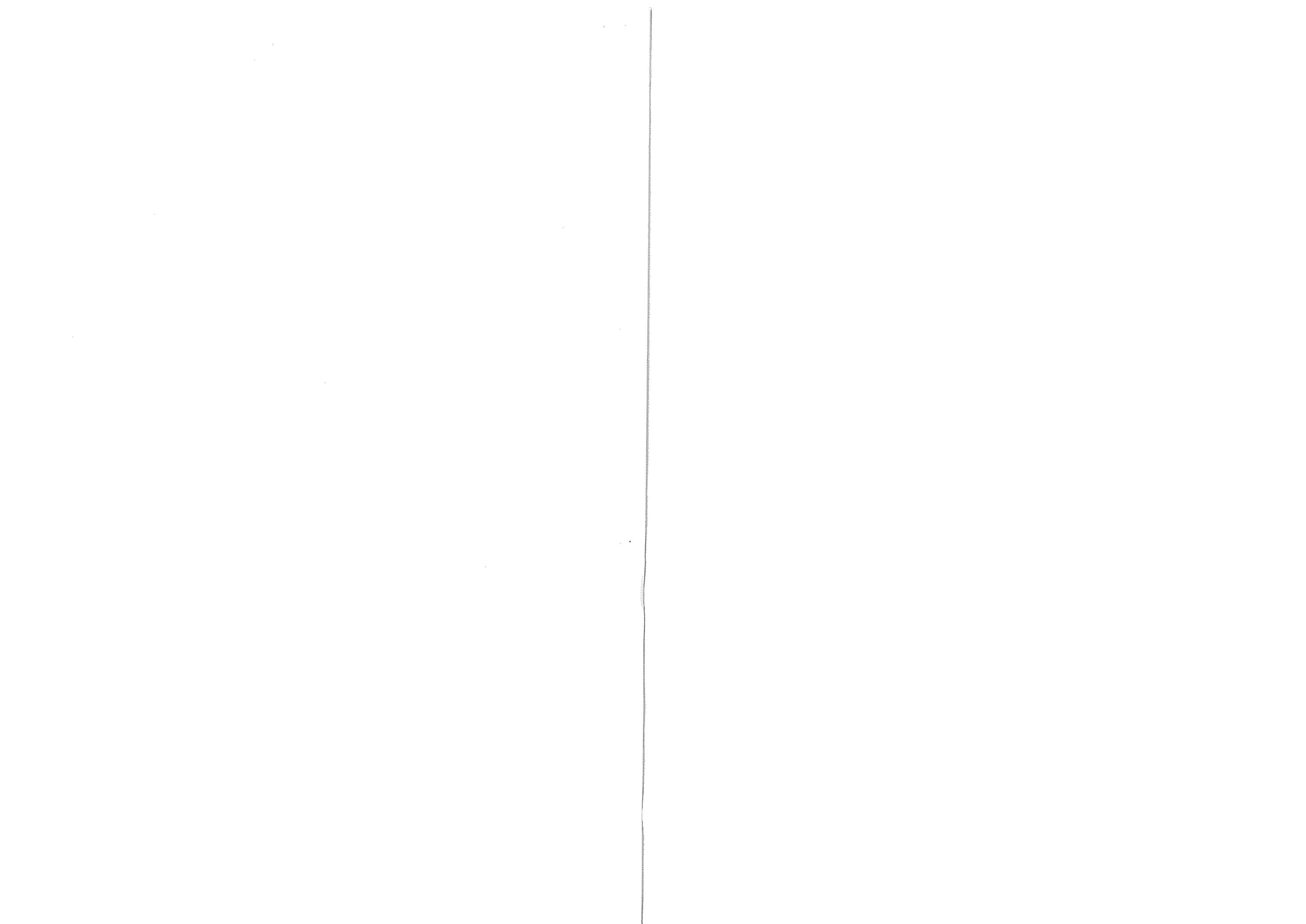
Autres chiffres intéressants : plus de 1.300 visiteurs, à l'occasion du week-end des 20 et 21 septembre où l'écomusée proposait outre les deux expositions à l'atelier musée du verre, un week-end festif sur le thème des années folles au musée du textile et de la vie sociale avec des partenariats divers : garage Losson (exposition sur les 100 ans de la marque Citroën), l'association Bouge ton quartier (course de caisses à savon), balade en véhicules anciens (amis de l'écomusée), démonstration de danses de charleston (centre socio-culturel de Fourmies).

Le Président remercie les administrateurs et leur donne rendez-vous en décembre prochain pour une prochaine séance.

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois



Benoit WASCAT



27/2020

REÇU LE

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS - 6 JAN. 2020
 CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2019 DU 10-12-2019
 DELIBERATION N° 2019-21



OBJET : VALIDATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC APPLICABLES A COMPTER DE 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre, à 15h les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 2 décembre 2019

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER		Pouvoir à Benoit WASCAT	M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER			Mme Carole DEVOS		Pouvoir à Nicolas CUISSET	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET		Pouvoir à Cédric GARBE	M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE		
M. Gérard PHILIPPE	Excusé		Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX		Pouvoir à Michel DEVASSINE	M. François LOUVEGNIES	Excusé		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Liliane COLLIER		Pouvoir à Noémie LECHAT	M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Armandine TROCLET			M. Thierry REGHEM	Excusé		M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI					
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR		Pouvoir à Judith PARGAMIN excusée						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
 Claude MATHIEU, représentant M. Dominique MERESSE Comptable public – Trésorerie de Fourmies
 Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Etait excusée : Sylvie FERREY-KLEIN, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre 11

Nombre de membres présents ou représentés : 12

DELIBERATION N° 2019-21 : VALIDATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC APPLICABLES A COMPTER DE 2020

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12, relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Directeur ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De valider les horaires d'ouverture au public applicables à compter de 2020 au musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et à l'atelier musée du verre à Trélon tels que définis ci-dessous :

Périodes d'ouverture	Horaires 2019	Horaires 2020
Ouvert du 1 ^{er} mars au 30 novembre		
Du mardi au vendredi	9h-12h & 14h-18h	10h-18 h
Week-end et jour férié	14h30-18h30	14h-18h
Fermé le lundi		

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve et valide les horaires d'ouverture au public applicables à compter de 2020 au musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et à l'atelier musée du verre à Trélon tels que définis ci-dessous :

Périodes d'ouverture	Horaires 2020
Ouvert du 1 ^{er} mars au 30 novembre	
Du mardi au vendredi	10h-18 h
Week-end et jour férié	14h-18h
Fermé le lundi	

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 10 décembre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

27/2020

REÇU LE

- 6 JAN. 2020

EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
 CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2019 DU 10-12-2019
 DELIBERATION N° 2019-22



OBJET : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRIMITIF 2019 PERMETTANT LE VIREMENT DE CREDITS DE LIGNES A LIGNES (ANNEXES 2-3 ET 4)

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre, à 15h les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 2 décembre 2019

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER		Pouvoir à Benoit WASCAT	M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER			Mme Carole DEVOS		Pouvoir à Nicolas CUISSET	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET		Pouvoir à Cédric GARBE	M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE		
M. Gérard PHILIPPE	Excusé		Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX		Pouvoir à Michel DEVASSINE	M. François LOUVEGNIES	Excusé		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Liliane COLLIER		Pouvoir à Noémie LECHAT	M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM	Excusé		M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI					
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR		Pouvoir à Judith PARGAMIN excusée						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois
 Claude MATHIEU, représentant M. Dominique MERESSE Comptable public – Trésorerie de Fourmies
 Aurélie PEROT, assistante de M. WASCAT

Etait excusée : Sylvie FERREY-KLEIN, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre 11

Nombre de membres présents ou représentés : 12



DELIBERATION N° 2019-22 : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRIMITIF 2019 PERMETTANT LE VIREMENT DE CREDITS DE LIGNES A LIGNES (ANNEXES 2-3 ET 4)

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, concernant le vote de son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu la délibération n° 2018-11 concernant l'adoption du budget primitif 2019 lors du conseil d'administration du 6 novembre 2018

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De voter une décision modificative n°4 du budget primitif 2019 permettant le virement de crédits de lignes à lignes (ANNEXES 2 – 3 et 4)

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **De voter une décision modificative n° 4 du budget primitif 2019 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS permettant le virement de crédits de lignes à lignes.**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 10 décembre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

2 / VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRIMITIF 2019 (VIREMENT DE CREDITS DE LIGNE A LIGNE)

Annexes 2 – 3 et 4

Annexe 2 – Décision modificative n° 4

04/12/2019	Edition de Décision Modificative	1/1
------------	---	-----

Décision modificative n°4 (virement de crédit)

Description : DM Régularisation budget 2019

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 604	4 467,00		
D F 011 6061	9 130,77		
D F 011 6064	900,00		
D F 011 6066		3 090,00	
D F 011 6068	1 000,00		
D F 011 607		2 500,00	
D F 011 6135	1 400,00		
D F 011 61551	600,00		
D F 011 6156		10 000,00	
D F 011 618		3 800,00	
D F 011 6226	2 130,00		
D F 011 6231		2 000,00	
D F 011 6236		4 400,00	
D F 011 6238	220,00		
D F 011 6256	2 000,00		
D F 011 6262	500,00		
D F 011 6281	1 370,00		
D F 011 6288	8 000,00		
D F 011 6358	213,00		
D F 012 6211		975,77	
D F 012 6333		10 000,00	
D F 012 6414	1 035,00		
D F 012 6458	1 000,00		
D F 65 651	2 400,00		
D F 66 6615	400,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		36 765,77
	Réductions		36 765,77
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	36 765,77
Solde Réductions	36 765,77
Ouv. - Réd.	

Annexe 3 – extrait du budget prévisionnel voté lors du conseil
d'administration du 6 novembre 2018

Budget voté lors du CA du 6 novembre 2018 -

1/5

Annexe B

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
11	Charges à caractère général (5) (6)		634 158	634 158
	- 602200 ACHATS DE FOURNITURES CONSOMMABLES		1 000	1 000
	- 602210 COMBUSTIBLES		500	500
	- 602220 PRODUITS ENTRETIEN		1 500	1 500
	- 602230 FOURNITURES ATELIER ET USINE		12 000	12 000
	- 602240 PETITS MATERIELS ET ACCESSOIRES		6 000	6 000
	- 602260 PRODUITS AGRICOLES ET FERMIERS		1 000	1 000
	- 602600 ACHATS EMBALLAGES		6 000	6 000
	- 604000 ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS		68 339	68 339
	- 605100 FOURNITURES D'INVENTAIRE		15 000	15 000
	- 605200 FOURNITURES D'EXPOSITION		15 000	15 000
	- 605300 FOURN EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES		1 000	1 000
	- 605300 FOURN EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES		4 000	4 000
	- 606100 ELECTRICITE		50 000	50 000
	- 606110 EAU		3 500	3 500
	- 606120 GAZ		43 000	43 000
	- 606200 CARBURANT		6 000	6 000
	- 606300 ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT		6 000	6 000
	- 606400 ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES		6 000	6 000
	- 606500 ACQU* MUSEOGRAPHIQUES		30 000	30 000
	- 607000 ACHATS DE MARCHANDISES		7 000	7 000
	- 607120 MARCHANDISES CEE		1 000	1 000
	- 607200 ACHATS MARCHANDISE (OU GROUPE) B		10 000	10 000
	- 607500 ACHATS 5.5		12 000	12 000
	- 608100 FRAIS ACCESSOIRES S/MATIERES 1ERS		200	200
	- 613500 LOCATIONS DIVERSES		5 000	5 000
	- 615000 ENTRETIEN ET REPARATIONS		2 500	2 500
	- 615200 ENTRETIEN REPARATION LOCAUX		7 000	7 000
	- 615500 ENTRETIEN REPARATION MATERIEL		3 000	3 000
	- 615600 MAINTENANCE		35 000	35 000
	- 615700 ENTRETIEN REPARATION VEHICULES		5 000	5 000
	- 615800 ENTRETIEN MATERIEL MUSEOGRAPHIQUE		3 000	3 000
	- 616100 ASSURANCES MULTIRISQUES		30 000	30 000
	- 618100 DOCUMENTATION GENERALE		5 000	5 000
	- 618500 FRAIS DE COLLOQUES, DE SEMINAIRES		3 000	3 000
	- 621400 PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION		3 000	3 000
	- 621410 ARCHIVAGE		3 000	3 000
	- 622600 HONORAIRES		10 000	10 000
	- 622800 CACHETS ANIMATION		30 000	30 000
	- 623000 PUBLICITE		16 000	16 000
	- 623100 ANNONCES ET INSERTIONS		5 000	5 000
	- 623300 FOIRES ET EXPOSITIONS		2 000	2 000
	- 623400 CADEAUX A LA CLIENTELE		1 500	1 500
	- 623600 CATALOGUES ET IMPRIMES		32 000	32 000
	- 623800 DIVERS (POURBOIRES, DONIS COURANTS)		500	500
	- 625000 DEPLACEMENTS		1 000	1 000
	- 625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		15 000	15 000

2/5

	- 625600 MISSIONS	1 500	1 500
	- 625700 RÉCEPTIONS	10 000	10 000
	- 626100 AFFRANCHISSEMENTS	7 000	7 000
	- 626200 TELECOMMUNICATIONS	7 500	7 500
	- 627000 SERVICES BANCAIRES	1 000	1 000
	- 628100 CONCOURS DIVERS	2 500	2 500
	- 631100 TAXE SUR LES SALAIRES	49 564	49 564
	- 631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 110	1 110
	- 633300 PARTICIPAT* EMPLOYEURS FORM* PROF	19 133	19 133
	- 633304 PART EMP FORM PROF - 004	2 198	2 198
	- 633320 PART EMP FORM* PROF-CON	2 574	2 574
	- 633400 EFFORT DE CONSTRUCTION	4 340	4 340
	- 637800 TAXES DIVERSES	2 200	2 200
12	Charges de personnel, frais assimilés	1 296 871	1 296 871
	- 64140 Indemnités et prestations diverses	3 000	3 000
	- 641100 REMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	858 000	858 000
	- 641108 CONTRATS APPRENTISSAGE	25 000	25 000
	- 641200 REMUNÉRATIONS CONTRATS AIDES	39 650	39 650
	- 641210 CONGES PAYES	3 834	3 834
	- 641400 INDEMNITÉS ET AVANTAGES DIVERS	3 672	3 672
	- 641420 INDEMNITES DE SERVICE CIVIQUE	13 375	13 375
	- 645100 URSSAF	201 405	201 405
	- 645200 CHARGES/CP	6 563	6 563
	- 645201 MUTUELLES SALARIÉS 001	16 000	16 000
	- 645300 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	66 871	66 871
	- 645400 COTISATIONS PÔLE EMPLOI	37 698	37 698
	- 645800 CAISSES PREVOYANCE	5 351	5 351
	- 647200 COMITÉ D'ENTREPRISE	5 562	5 562
	- 647400 VERSEMENTS AU FNASS	695	695
	- 647500 MÉDECINE DU TRAVAIL ET PHARMACIE	5 695	5 695
	- 647520 MEDECINE TRAVAIL CONTRATS AIDES	4 500	4 500

014	Atténuations de produits (7)		
	[...]		
65	Autres charges de gestion courante	6 650	6 650
	- 651000 REDEVANCES POUR BREVETS, LICENCES	150	150
	- 651600 DROITS D'AUTEURS	3000	3000
	- 658600 COTISATIONS ET ADHESIONS	2500	2500
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	1 936 679	1 936 679
66	Charges financières (b) (8)		
		6 500	6 500
67	Charges exceptionnelles (c)		
	- 671800 AUTRES CHARGES EXCEPT. DE GESTION	500	500
	- 678800 CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	6000	6000
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)		

	[..]			
022	Dépenses imprévues (f)		1 943 179	1 943 179
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f				
023	Virement à la section d'investissement		62 786	62 786
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)			
	[..]			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
043	Opérat° ordre intérieur de la section			
	[..]			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			2 005 963	2 005 963

RESTES A REALISER N-1 (13)			
			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			
			=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			

Détail du calcul des ICNE au compte 68112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.
- (9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

4/5

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)			
	[...]			
70	Ventes produits fabriqués, prestations		216 680	216 680
	- 701000 VENTES DE PRODUITS FINIS 20%		6 000	6 000
	- 701200 VENTES LIVRES		5 000	5 000
	- 701300 VENTES 5,5		500	500
	- 705000 PRODUITS ACT ET MANIF CULTURELLES		1 216	1 216
	- 705200 ENTRES VISITEURS DANS LES MUSEES		95 000	95 000
	- 706000 PRESTATIONS DE SERVICES		35 000	35 000
	- 706010 PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES		15 000	15 000
	- 707000 VENTES 20		40 000	40 000
	- 707150 VENTES 10		5 000	5 000
	- 707300 VENTES 5,5		10 000	10 000
	- 708870 REMBOURSEMENTS REPAS		800	800
	- 713500 VARIATION STOCKS PRODUITS		3164	3164
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
	[...]			
74	Subventions d'exploitation		1 711 015	1 711 015
75	Autres produits de gestion courante			
	[...]			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 927 695	1 927 695
76	Produits financiers (b)		617	617
	- 768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS		617	617
77	Produits exceptionnels (c)		57 139	57 139
	- 771300 LIBÉRALITÉS PERÇUES		6 850	6 850
	- 771900 MECENAT CULTUREL-OPERATIONS SPECIFI		30 000	30 000
	- 771900 MECENAT CULTUREL-OPERATIONS SPECIFI		10 000	10 000
	- 7719000 OPERATION SPECIFIQUE PUB		0	0
	- 777000 QUOTE-PART DES SUBVENTIONS VIRÉES		10 069	10 069
	- 778000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		221	221
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)		2115	2 115
	- 787600 REPRIS.S/PROV.RISQUES CHARGES EXCEP		2115	2115
79	Transfert de charges		18 397	18 397
	- 791000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION		8 065	8 065
	- 791100 TRANSFERT DE CH REMBT MALADIE		10 332	10 332
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)			
	[...]			
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)			
	[...]			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 005 963	2 005 963
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 099 n'existe pas en M. 46.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (7) Si la règle applique le régime des provisions extra-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043
- (9) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Annexe 4 – Situation budgétaire au 4 décembre 2019

04/12/2019	Situation budgétaire	1 / 5
------------	-----------------------------	-------

- présentation : chapitre - article - opération

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Fonctionnement	2 005 964,00		2 005 964,00	90 841,40	1 533 800,80	1 624 642,20	301 321,80	80,99
Ch. - 011 Charges à caractère général	549 239,00	52 564,00	601 803,00	90 841,40	459 868,43	550 709,83	51 093,17	91,51
Art. - 60221 Combustibles et carburants	500,00	-500,00						
Art. - 60222 Produits d'entretien	1 500,00	-1 500,00						
Art. - 60223 Fournitures d'atelier et d'usine	12 000,00	-12 000,00						
Art. - 60224 Fournitures de magasin	8 000,00	-8 000,00						
Art. - 6026 Emballages	6 000,00	-6 000,00						
Art. - 604 Achats d'études, prestations de services, équipement	78 339,00	13 526,00	91 865,00	42 043,50	52 807,60	94 851,10	-2 986,10	103,25
Art. - 605 Achats de matériel, équipements et travaux	35 000,00	62 000,00	97 000,00	24 598,30	67 193,86	91 792,16	5 207,84	94,63
Art. - 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	96 500,00	10 000,00	106 500,00	10 302,60	99 624,86	109 927,46	-3 427,46	103,22
Art. - 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 000,00	10 000,00	16 000,00	1 058,69	11 890,61	12 949,30	3 050,70	80,93
Art. - 6064 Fournitures administratives	6 000,00	-4 800,00	1 200,00	199,20	1 840,05	2 039,25	-839,25	169,94
Art. - 6066 Carburants	6 000,00		6 000,00		1 853,61	1 853,61	4 146,39	30,89
Art. - 6068 Autres matières et fournitures	30 200,00	-30 200,00		868,02	93,45	961,47	-961,47	
Art. - 607 Achats de marchandises	30 000,00	20 000,00	50 000,00	442,80	46 665,79	47 108,59	2 891,41	94,22
Art. - 6135 Locations mobilières	5 000,00	7 600,00	12 600,00		12 691,82	12 691,82	-91,82	100,73
Art. - 61521 Bâtiments publics	7 000,00	-7 000,00						
Art. - 61551 Matériel roulant	5 000,00	-3 000,00	2 000,00	893,38	1 650,70	2 544,08	-544,08	127,20
Art. - 61558 Autres biens mobiliers	8 500,00	-8 392,00	108,00		108,00	108,00		100,00
Art. - 6156 Maintenance	35 000,00		35 000,00		19 776,13	19 776,13	15 223,87	56,50
Art. - 6161 Primes d'assurances/Multirisques	30 000,00		30 000,00		20 713,14	20 713,14	9 286,86	69,04
Art. - 618 Divers	8 000,00		8 000,00		3 303,24	3 303,24	4 696,76	41,29
Art. - 6226 Honoraires	10 000,00	4 500,00	14 500,00	3 600,00	13 027,84	16 627,84	-2 127,84	114,67
Art. - 6228 Divers	30 000,00	5 000,00	35 000,00	1 668,00	26 818,43	28 486,43	6 513,57	81,39
Art. - 6231 Annonces et insertions	11 000,00		11 000,00	565,77	8 326,00	8 891,77	2 108,23	80,83
Art. - 6233 Foires et expositions	2 000,00	-1 170,00	830,00		830,00	830,00		100,00
Art. - 6236 Catalogues et imprimés	32 000,00	-6 000,00	26 000,00	340,80	20 767,91	21 108,71	4 891,29	81,19
Art. - 6238 Divers	2 000,00	-1 700,00	300,00		519,68	519,68	-219,68	173,23
Art. - 6251 Voyages et déplacements	16 000,00	-8 000,00	8 000,00		3 270,71	3 270,71	4 729,29	40,88
Art. - 6256 Missions	1 500,00	400,00	1 900,00		2 122,36	2 122,36	-222,36	111,70
Art. - 6257 Réceptions	10 000,00		10 000,00	240,00	6 191,85	6 431,85	3 568,15	64,32
Art. - 6261 Frais d'affranchissement	7 000,00		7 000,00	891,16	4 353,21	5 244,37	1 755,63	74,92
Art. - 6262 Frais de télécommunications	7 500,00	5 700,00	13 200,00	3 129,18	10 131,91	13 261,09	-61,09	100,46
Art. - 627 Services bancaires et assimilés	1 000,00		1 000,00		64,60	64,60	935,40	6,46
Art. - 6281 Concours divers (cotisations)	2 500,00	100,00	2 600,00		3 966,38	3 966,38	-1 366,38	152,55

- présentation : chapitre - article - operation

Dépense / Fonctionnement / 011 Charges à caractère général	BP	VC/DM	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Art. - 6288 Autres		12 000,00	12 000,00		19 051,69	19 051,69	-7 051,69	158,76
Art. - 6358 Autres droits					213,00	213,00	-213,00	
Art. - 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autr	2 200,00		2 200,00				2 200,00	
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 381 790,00	-52 564,00	1 329 226,00		1 068 032,20	1 068 032,20	261 193,80	80,35
Art. - 6211 Personnel intérimaire		3 000,00	3 000,00		2 024,23	2 024,23	975,77	67,47
Art. - 6218 Autres personnels extérieurs	6 000,00	-6 000,00						
Art. - 6311 Taxe sur les salaires	49 564,00	-49 564,00						
Art. - 6312 Taxe d'apprentissage	1 110,00		1 110,00				1 110,00	
Art. - 6333 Participation des employeurs à la formation profes	23 905,00		23 905,00		8 837,00	8 837,00	15 068,00	36,97
Art. - 6334 Participation des employeurs à l'effort de constru	4 340,00		4 340,00				4 340,00	
Art. - 6411 Salaires, appointements, commissions de base	883 000,00		883 000,00		783 635,87	783 635,87	99 364,13	88,75
Art. - 6412 Congés payés	43 484,00		43 484,00				43 484,00	
Art. - 6414 Indemnités et avantages divers	20 047,00		20 047,00		21 078,84	21 078,84	-1 031,84	105,15
Art. - 6451 Cotisations à l'URSSAF	201 405,00	37 698,00	239 103,00		169 629,46	169 629,46	69 473,54	70,94
Art. - 6452 Cotisations aux mutuelles	22 563,00		22 563,00		21 496,01	21 496,01	1 066,99	95,27
Art. - 6453 Cotisations aux caisses de retraites	66 871,00		66 871,00		50 380,85	50 380,85	16 490,15	75,34
Art. - 6454 Cotisations aux ASSEDIC	37 698,00	-37 698,00						
Art. - 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	5 351,00		5 351,00		6 294,70	6 294,70	-943,70	117,64
Art. - 6472 Versements aux comités d'entreprise	5 562,00		5 562,00				5 562,00	
Art. - 6474 Versements aux autres oeuvres sociales	695,00		695,00				695,00	
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie	10 195,00		10 195,00		4 655,24	4 655,24	5 539,76	45,66
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 785,00		62 785,00				62 785,00	
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements sur immobilisations	62 785,00		62 785,00				62 785,00	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	5 650,00		5 650,00		5 540,67	5 540,67	109,33	98,06
Art. - 651 Redevances pour concessions, brevets, licences, pr	3 150,00		3 150,00		5 539,40	5 539,40	-2 389,40	175,85
Art. - 658 Charges diverses de gestion courante	2 500,00		2 500,00		1,27	1,27	2 498,73	0,05
Ch. - 66 Charges financières					359,50	359,50	-359,50	
Art. - 6615 Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit					359,50	359,50	-359,50	
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	6 500,00		6 500,00				6 500,00	
Art. - 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de g	500,00		500,00				500,00	
Art. - 678 Autres charges exceptionnelles	6 000,00		6 000,00				6 000,00	
Investissement	62 785,00	31 630,00	94 415,00		53 723,77	53 723,77	40 691,23	56,90
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		31 630,00	31 630,00				31 630,00	

04/12/2019	Situation budgétaire	3 / 5
------------	-----------------------------	-------

- présentation : chapitre - article - operation

<i>Dépense / Investissement / 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>BP</i>	<i>VC/DM</i>	<i>Budget total</i>	<i>Engagé</i>	<i>Réalisé hors enga</i>	<i>Réalisé total</i>	<i>Dispo.</i>	<i>%Réalisé</i>
Art. - 395(ordre) Provisions pour dépréciation des stocks de produit		31 630,00	31 630,00				31 630,00	
Op. - OPFI Opération financière		31 630,00	31 630,00				31 630,00	
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	12 158,00		12 158,00		11 623,65	11 623,65	534,35	95,60
Art. - 2051 Concessions et droits assimilés	12 158,00		12 158,00		11 623,65	11 623,65	534,35	95,60
Op. - OPFI Opération financière	12 158,00		12 158,00		11 623,65	11 623,65	534,35	95,60
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	50 627,00		50 627,00		42 100,12	42 100,12	8 526,88	83,16
Art. - 2135 Installations générales - agencements - aménagemen	31 389,23		31 389,23		21 828,33	21 828,33	9 560,90	69,54
Op. - OPFI Opération financière	31 389,23		31 389,23		21 828,33	21 828,33	9 560,90	69,54
Art. - 2154 Matériel industriel					10 204,90	10 204,90	-10 204,90	
Op. - OPFI Opération financière					10 204,90	10 204,90	-10 204,90	
Art. - 2181 Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition	3 456,49		3 456,49		1 703,71	1 703,71	1 752,78	49,29
Op. - OPFI Opération financière	3 456,49		3 456,49		1 703,71	1 703,71	1 752,78	49,29
Art. - 2183 Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition	7 421,84		7 421,84		6 374,78	6 374,78	1 047,06	85,89
Op. - OPFI Opération financière	7 421,84		7 421,84		6 374,78	6 374,78	1 047,06	85,89
Art. - 2184 Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition	8 359,44		8 359,44		1 988,40	1 988,40	6 371,04	23,79
Op. - OPFI Opération financière	8 359,44		8 359,44		1 988,40	1 988,40	6 371,04	23,79

- présentation : chapitre - article - operation

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Recette	2 005 964,00	31 630,00	2 005 964,00		1 668 066,98	1 668 066,98	337 897,02	83,18
Fonctionnement	2 005 964,00		2 005 964,00		1 668 066,98	1 668 066,98	337 897,02	83,18
Ch. - 013 Atténuations de charges					43 024,43	43 024,43	-43 024,43	
Art. - 64198 Autres remboursements					24 111,23	24 111,23	-24 111,23	
Art. - 6459 Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et					18 913,20	18 913,20	-18 913,20	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 630,00		31 630,00				31 630,00	
Art. - 7135(ordre) Variation des stocks de produits	3 164,00		3 164,00				3 164,00	
Art. - 777(ordre) Quote-part des subventions d'investissement virée	10 069,00		10 069,00				10 069,00	
Art. - 791(ordre) Transferts de charges d'exploitation	18 397,00		18 397,00				18 397,00	
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	213 516,00		213 516,00		126 759,64	126 759,64	86 756,36	59,37
Art. - 701 Ventes de produits finis et intermédiaires	11 500,00		11 500,00		24 470,50	24 470,50	-12 970,50	212,79
Art. - 706 Prestations de services	146 216,00		146 216,00		84 671,43	84 671,43	61 544,57	57,91
Art. - 707 Ventes de marchandises	55 000,00		55 000,00		17 597,71	17 597,71	37 402,29	32,00
Art. - 7085 Ports et frais accessoires facturés					20,00	20,00	-20,00	
Art. - 7088 Autres produits d'activités annexes (cessions d'ap	800,00		800,00				800,00	
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	1 711 015,00		1 711 015,00		1 257 386,00	1 257 386,00	453 629,00	73,49
Art. - 74 Subventions d'exploitation	1 711 015,00		1 711 015,00		1 257 386,00	1 257 386,00	453 629,00	73,49
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante					0,99	0,99	-0,99	
Art. - 7588 Autres					0,99	0,99	-0,99	
Ch. - 76 Produits financiers	617,00		617,00				617,00	
Art. - 7688 Autres	617,00		617,00				617,00	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	47 071,00		47 071,00		240 895,92	240 895,92	-193 824,92	511,77
Art. - 7713 Libéralités reçues	6 850,00		6 850,00				6 850,00	
Art. - 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de ge	40 000,00		40 000,00				40 000,00	
Art. - 778 Autres produits exceptionnels	221,00		221,00		240 895,92	240 895,92	-240 674,92	109 002,68
Ch. - 78 Reprises sur amortissements et provisions	2 115,00		2 115,00				2 115,00	
Art. - 7875 Reprises sur provisions pour risques et charges ex	2 115,00		2 115,00				2 115,00	
Investissement	62 785,00	31 630,00	94 415,00				94 415,00	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 785,00		62 785,00				62 785,00	
Art. - 2051(ordre) Concessions et droits assimilés	12 158,00		12 158,00				12 158,00	
Op. - OPFI Opération financière	12 158,00		12 158,00				12 158,00	
Art. - 2135(ordre) Installations générales - agencements - aménagemen	31 389,23		31 389,23				31 389,23	
Op. - OPFI Opération financière	31 389,23		31 389,23				31 389,23	
Art. - 2181(ordre) Installations générales, agencements, aménagements	3 456,49		3 456,49				3 456,49	

04/12/2019	Situation budgétaire	5 / 5
------------	-----------------------------	-------

- présentation : chapitre - article - operation

<i>Recette / investissement / 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections / 2181(ordre) installations générales, agencements, aménagements</i>	<i>BP</i>	<i>VC/DM</i>	<i>Budget total</i>	<i>Engagé</i>	<i>Réalisé hors enga</i>	<i>Réalisé total</i>	<i>Dispo.</i>	<i>%Réalisé</i>
Op. - OPFI Opération financière	3 456,49		3 456,49				3 456,49	
Art. - 2183(ordre) Matériel de bureau et matériel informatique	7 421,84		7 421,84				7 421,84	
Op. - OPFI Opération financière	7 421,84		7 421,84				7 421,84	
Art. - 2184(ordre) Mobilier	8 359,44		8 359,44				8 359,44	
Op. - OPFI Opération financière	8 359,44		8 359,44				8 359,44	
Ch. - 13 Subventions d'investissement		31 630,00	31 630,00				31 630,00	
Art. - 1318 Autres		31 630,00	31 630,00				31 630,00	
Op. - OPFI Opération financière		31 630,00	31 630,00				31 630,00	

27/2020

REÇU LE

- 6 JAN. 2020



**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2019 DU 10-12-2019
DELIBERATION N° 2019-23**

OBJET : NOMINATION DE LA DIRECTION DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE

L'an deux mille dix-neuf, le 10 décembre, à 15h les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 2 décembre 2019

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER		Pouvoir à Benoit WASCAT	M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER			Mme Carole DEVOS		Pouvoir à Nicolas CUISSET	M. Christian DUBOIS	Présent	
Mme Isabelle ITTELET		Pouvoir à Cédric GARBE	M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE		
M. Gérard PHILIPPE	Excusé		Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX		Pouvoir à Michel DEVASSINE	M. François LOUVEGNIES	Excusé		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Liliane COLLIER		Pouvoir à Noémie LECHAT	M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM	Excusé		M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI					
M. Nicolas CUISSET	Présent		Mme Judith PARGAMIN	Excusée				
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR		Pouvoir à Judith PARGAMIN excusée						

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

Claude MATHIEU, représentant M. Dominique MERESSE Comptable public – Trésorerie de Fourmies

Aurélié PEROT, assistante de M. WASCAT

Était excusée : Sylvie FERREY-KLEIN, Conseil Régional Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre 11

Nombre de membres présents ou représentés : 12

DELIBERATION N° 2019-23 : NOMINATION DE LA DIRECTION DE L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » - MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément aux articles 8 et 12 des statuts de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois», définissant les attributions respectives des membres du conseil d'administration et de la direction de l'EPCC,
Attendu, que l'EPCC se crée par transfert de l'activité et des ressources humaines s'y attachant, y compris la direction, conformément à la loi de 2006 relative aux EPCC.

Attendu que le poste de direction est porté au sein de l'association par Solenne Rouault depuis le mois d'avril 2018.

Vu la délibération n° 2018-5 concernant la nomination de la direction de l'EPCC pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la nomination de Mme Solenne ROUAULT en qualité de directrice de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois pour cette même durée à compter du 1^{er} janvier 2019

Proposition

Initialement prévu pour une durée de 3 ans, il est proposé aux membres du conseil d'administration de porter la durée du contrat de Mme Solenne ROUAULT à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 (ANNEXE 5).

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition concernant la durée du contrat de Mme Solenne ROUAULT, Directrice de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois, qui est porté à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies le 10 décembre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

3 / NOMINATION DE LA DIRECTION DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE

Annexe 5

L'établissement public de coopération culturelle : la loi à l'épreuve des faits

B. CLARIFIER ET CONFORTER LE STATUT DU DIRECTEUR

1. Sortir de l'impasse relative à la détermination du statut ou diplôme requis pour certaines catégories d'établissements

Ainsi qu'il a été rappelé dans la première partie du présent rapport, la loi de 2002 a prévu que des décrets déterminent les catégories d'EPCC dont le directeur doit relever d'un statut ou être titulaire d'un diplôme figurant sur une liste établie par décret.

Si un premier décret de septembre 2002 a bien déterminé les catégories d'EPCC concernées (musées, patrimoine, fonds régionaux d'art contemporain, établissements d'enseignement artistique spécialisé de musique, de danse et d'art dramatique, bibliothèques, archives...), le décret devant définir le statut dont doivent relever les directeurs de ces catégories d'EPCC ou les diplômes dont ils doivent être titulaires n'a toujours pas été publié en raison des difficultés rencontrées par les administrations concernées pour la définition d'un dispositif satisfaisant.

A ce propos, la réponse écrite apportée par le ministère de l'intérieur à une question parlementaire sur la non-publication de ce décret illustre la difficulté soulevée de façon récurrente par le ministère, qui indique que la proposition de loi susceptible d'être déposée par votre rapporteur pourra contribuer au règlement des problèmes...

Autant dire qu'il serait souhaitable de modifier la loi pour sortir de cette « quadrature du cercle ». C'est pourquoi **votre rapporteur suggère que la liste des statuts et diplômes, lorsqu'elle s'avèrera nécessaire, soit fixée par un simple arrêté du ministre chargé de la culture. De plus, il conviendrait de prévoir un dispositif de reconnaissance de l'expérience professionnelle**, pris dans le cadre d'une commission créée à cet effet.

Il convient, en effet, de ne pas exclure l'accès aux fonctions de directeur à un professionnel doté d'une grande expérience, quand bien même il ne disposerait pas du statut ou du diplôme requis. Il appartiendrait alors à cette commission de juger de la qualité de ce type de candidature et de son adéquation avec le poste.

2. Clarifier et préciser le statut et la nature du contrat du directeur

Les professionnels s'interrogent aujourd'hui sur les règles applicables au directeur d'un EPCC. Tant l'évolution de l'environnement juridique que certaines lacunes des textes incitent à une remise à plat. **Il faut pour ce faire distinguer clairement selon que le directeur est nommé à l'occasion de la transformation d'une structure existante en EPCC ou que l'on procède à un changement de directeur au cours de l'existence de l'EPCC.**

Le tableau synthétique ci-contre retrace la situation juridique actuelle.

LE STATUT DU DIRECTEUR D'EPCC			
Création d'un EPCC à partir d'une structure existante		Fonctionnement courant de l'EPIC	
Création d'un EPA	Création d'un EPIC		EPIC
Ø 3 premiers alinéas de l'article 3 de la loi du 4 janvier 2002	Le Code du travail n'est pas applicable au directeur et aux comptables qui sont contractuels de droit public.		Application du statut de la fonction publique (fonctionnaires ou non titulaires selon le cas)
Maintien des stipulations du contrat de travail en cas de transformation d'une personne de droit public	Si structure existante : personne morale de droit public	Si structure existante : personne morale de droit privé	Contrat de droit public
Transfert dans certaines conditions en cas de transformation d'une personne de droit privé			
Ø Article 20 de la loi du 26 juillet 2005 : reprise des clauses substantielles du contrat			
	Dernier	Silence	

	alinéa de l'article 3 de la loi de 2002 : transfert (avec maintien de l'ancienneté et de la rémunération)	de la loi du 4 janvier 2002 dans ce cas				
Application du statut de la fonction publique						

a) Le cas spécifique de la création d'un EPCC à partir d'une structure existante : chercher à assurer la continuité

Deux cas de figure sont alors à envisager selon la nature de l'établissement, telle que déterminée dans ses statuts : EPA ou EPIC.

(1) Création d'un établissement public administratif

L'article 3 de la loi de 2002 : des dispositions protectrices

L'article 3 de la loi de 2002 fixe les dispositions transitoires applicables aux personnels en cas de transformation d'une personne de droit public ou de droit privé en EPCC constitué en établissement public administratif. Il prévoit alors le maintien des stipulations du contrat de travail dans le premier cas, les modalités du transfert dans le second.

La loi a donc clairement envisagé ce cas de figure, ceci dans le respect de la directive européenne 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements.

L'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 : la généralisation des dispositions applicables en cas de transfert de salariés de droit privé vers un EPA

Cette directive a été partiellement traduite en droit national par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique. L'article 20 de cette loi fixe la règle applicable à une entité économique employant des salariés de droit privé et dont l'activité est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif.

LE CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE CE DU N° 2001/23 DU 12 MARS 2001

D'après les renseignements fournis à votre rapporteur, les EPCC entrent bien dans le champ d'application de cette directive relative au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises. Cette dernière ainsi que la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) ont défini ce que recouvrent les termes « entité économique ».

L'article premier point 1b) de la directive définit l'entité économique « *comme un ensemble organisé de moyens, en vue de la poursuite d'une activité économique, que celle-ci soit essentielle ou accessoire.* »

La jurisprudence de la CJCE « Mayeur » (CJCE, 26 septembre 2000 n° C-175/99, point 34) précise ainsi cette notion : « *Or, conformément à une jurisprudence constante, la notion d'entreprise au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la directive 77/187 comprend toute entité économique organisée de manière stable, c'est-à-dire un ensemble structuré de personnes et d'éléments permettant l'exercice d'une activité économique qui poursuit un objectif propre (...). Une telle notion est indépendante du statut juridique de cette entité et de son mode de financement.* »

Dans le cas d'un tel transfert, le repreneur public doit proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Le contrat doit alors reprendre les clauses substantielles de ce contrat, sauf dispositions législatives ou réglementaires ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires.

Les clauses substantielles du contrat de travail - fixées par la jurisprudence - couvrent les éléments essentiels de ce contrat, au titre desquels peuvent être notamment cités, la rémunération, la durée du contrat, et l'ancienneté.

En cas de refus par un salarié de modifications de son contrat, la personne publique procède à son licenciement, dans les conditions prévues par le droit du travail et par le contrat.

Jusqu'ici, ces dispositions n'étaient transposées dans aucun dispositif légal général en droit français, ces situations étant réglées au cas par cas, en particulier par l'adoption de dispositions législatives *ad hoc*, tel que l'article 3 de la loi de 2002 susmentionné.

Compte tenu du dispositif retenu dans la loi du 26 juillet 2005, cet article apparaît d'ailleurs - au moins partiellement - redondant avec la nouvelle législation, qui est de portée générale.

(2) Création d'un établissement public industriel et commercial

La situation est différente lorsque l'EPCC est constitué sous forme d'EPIC. Rappelons qu'en application du II de l'article L. 1431-6 du CGCT, les personnels d'un tel établissement sont, à l'exception du directeur et du comptable, soumis au code du travail. L'article L. 122-12 de ce code s'applique donc notamment pour ces personnels, dont les contrats de travail « *en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur* » et eux-mêmes.

Telle était d'ailleurs la solution retenue par la Cour de cassation pour un service public industriel et commercial.

La situation du directeur et du comptable n'a en revanche été que partiellement traitée dans la loi de 2002 et il convient ici de distinguer selon que la structure initiale est une personne morale publique ou privée.

(a) Si la structure existante est une personne morale de droit public

Le dernier alinéa de l'article 3 de la loi de 2002 prévoit que les agents contractuels de droit public employés par une personne morale de droit public au sein d'une régie directe dont les moyens sont transférés à un EPIC sont **transférés** à ce dernier et conservent le bénéfice tant de leur ancienneté que des conditions de rémunération résultant de leur contrat en cours.

La situation est donc claire.

(b) Si la structure existante est une personne morale de droit privé

L'article 3 de la loi de 2002 n'a pas prévu le cas du transfert d'une structure privée - une association par exemple - vers un EPIC.

Toutefois, en l'absence de disposition législative, le respect de l'esprit de la directive de 2001 précitée devrait être respecté.

A cet effet, **au moins trois solutions pourraient être envisagées :**

- soit, la reprise des clauses substantielles du contrat dont bénéficiait le directeur dans son ancienne structure, la nature du contrat pouvant figurer au titre de ces clauses ; en cas de CDI, il pourrait être mis fin au contrat à la fin du mandat ;
- soit, compte tenu de la nature de l'emploi de direction, l'octroi d'un contrat dont la durée serait calée sur celle du mandat ; la situation serait alors alignée sur celle du cas pérenne exposé dans le b) ci-dessous ;
- soit, le maintien du directeur dans ses fonctions au sein de la nouvelle structure, par exemple jusqu'à la fin du mandat en cours dans son ancien établissement.

En cas de regroupement de plusieurs structures existantes, la nécessaire évolution des fonctions de certains des directeurs - tous ne pouvant par définition pas être nommés directeurs de l'EPCC - peut toutefois entraîner une modification de certaines clauses substantielles de leur contrat antérieur.

Par parallélisme avec les dispositions prévues à l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 précitée, en cas de refus par des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, l'EPCC procède alors à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit du travail et leur ancien contrat.

Précisons que dans une telle hypothèse^{5(*)}, si aucun directeur desdites structures n'est pressenti pour assurer la direction de l'établissement, il convient de procéder à un appel à candidatures dans les conditions prévues par l'article L. 1431-5 du code général des collectivités territoriales.

b) Le changement de directeur au cours de la vie de l'EPCC

(1) La mise en oeuvre de son projet artistique et culturel dans le cadre d'un mandat et d'un contrat adaptés

Il s'agit à la fois d'assurer une certaine stabilité au directeur et de permettre de sortir de la relation contractuelle entre ce dernier et l'EPCC à l'issue d'un certain nombre de mandats.

Votre rapporteur signale - pour le regretter - qu'il a été confronté à des divergences d'interprétation entre différents services ministériels sur l'application ou non du statut des non-titulaires de la fonction publique, d'où il résulte un certain flou concernant le statut des directeurs d'EPIC en France. Son sujet d'étude étant circonscrit aux EPCC, **il propose en tout état de cause, et compte tenu des besoins et spécificités du secteur culturel, d'octroyer aux directeurs d'EPCC un statut spécifique adapté**, ainsi que l'autorise d'ailleurs la directive précitée.

Le conseil d'administration pourra décider de recruter un nouveau directeur, le contrat à durée déterminée (CDD) étant le type de contrat le plus adapté pour un tel emploi de direction.

Ceci s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la directive 1999/70/CE du Conseil du 28 juin 1999 concernant l'accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée. En effet, celle-ci pose le principe selon lequel les CDI « *sont et resteront la forme générale des relations d'emploi entre employeurs et travailleurs* », mais elle convient cependant que les CDD « *sont une caractéristique de l'emploi dans certains secteurs, occupations et activités qui peuvent convenir à la fois aux travailleurs et aux employeurs* » et elle demande qu'un cadre soit établi pour prévenir les abus résultant de l'utilisation de contrats ou de relations de travail à durée déterminée successifs.

La directive^{6(*)} prévoit que Etats membres « *introduisent d'une manière qui tienne compte des besoins de secteurs spécifiques et/ou de catégories de travailleurs, l'une ou plusieurs des mesures suivantes* » :

- des raisons objectives justifiant le renouvellement de tels contrats ou relations de travail ;
- la durée maximale totale de leurs renouvellements successifs ;
- le nombre de fois où ils peuvent être renouvelés.

Votre rapporteur propose, à cette fin, que la notion de « mandat » soit introduite dans la loi et soit généralisée à l'ensemble des EPCC, qu'ils soient constitués en EPIC ou en EPA, alors que cette notion ne figure aujourd'hui que dans le décret et pour les seuls EPIC. Ce mandat pourrait être de 3 à 5 ans, sachant qu'une durée de 5 ans s'avère souhaitable pour un premier mandat mais qu'elle peut éventuellement être plus courte pour le ou les mandats suivants.

Après un certain nombre d'années et de mandats, sans que le directeur ait démérité d'aucune façon, il peut apparaître en effet légitime de changer de direction afin de donner une nouvelle orientation ou impulsion au projet artistique.

Les relations qui lient un directeur au conseil d'administration, caractérisées par un nécessaire climat de confiance, proche de celui qui prévaut pour les emplois de direction de la fonction publique territoriale ou les emplois à la discrétion du Gouvernement de la fonction publique

d'Etat, justifient et nécessitent une telle disposition, par ailleurs parfaitement comprise par la plupart des intéressés.

Les directeurs des théâtres nationaux d'art dramatique (qui sont des établissements publics nationaux) sont d'ailleurs liés par un contrat de mandat (matérialisés par le décret de nomination et la décision conjointe des ministères de la culture et des finances concernant leur rémunération).

(2) Le recours à un appel à candidatures

La question se pose de savoir si l'appel à candidatures doit s'imposer à la fin de chaque mandat du directeur.

Votre commission estime souhaitable l'organisation d'une **mise en concurrence afin d'assurer la transparence dans le recrutement** des directeurs d'EPCC - ceci valant d'ailleurs pour ceux des autres structures de même nature - et de favoriser une saine émulation entre projets.

A la fin du mandat d'un directeur, en cas de non renouvellement de ce dernier, la vacance d'emploi doit donc entraîner un appel à candidatures permettant la mise en concurrence des candidats, qui doivent présenter un projet et être auditionnés.

En revanche, une telle procédure n'a de sens que si le conseil d'administration envisage de changer de directeur et, par conséquent, elle ne s'impose pas à la fin de chaque mandat, car, dans le cas contraire, ne serait-elle pas en effet factice ? Ne risquerait-elle pas de décourager des candidats qui, ayant le sentiment d'avoir perdu leur temps dans de telles circonstances, renonceraient pour l'avenir à concourir pour d'autres EPCC ? En outre, ne serait-il pas paradoxal de recruter un directeur le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée et d'organiser la remise en cause symbolique de ce dernier à la fin de chaque mandat ?

C'est au vu de ses « propositions d'orientations artistiques, scientifiques, pédagogiques ou culturelles » qu'est recruté le directeur, ainsi que le précise le décret d'application. **Votre rapporteur propose de donner valeur législative à ces dispositions. Ainsi, le projet culturel apparaîtra plus clairement comme étant au coeur du dispositif et l'autonomie du directeur sera mieux affirmée pour mettre en oeuvre ce projet.**

**⁵ que votre rapporteur estime peu souhaitable dans le secteur du spectacle vivant, ainsi qu'il l'a indiqué dans la première partie du présent rapport.*

**⁶ cf. clause n° 5 de l'annexe à la directive communautaire 1999/70/CE.*